

## Plan de relance de l'industrie : mode d'emploi pour préparer l'avenir

**Vous êtes nombreux à nous poser des questions : les aides de ce plan sont-elles accessibles pour mon entreprise ? Quelles sont les réelles opportunités ? Comment me faire accompagner ?**

Plan de relance

**100 Mds€**

Dont

- ▶ **35** en faveur de l'industrie
- ▶ **6** leviers pour rebondir
- ▶ **1** équipe mobilisée pour vous aider

Le Plan France Relance de 35 milliards d'euros en faveur de l'industrie lancé par le gouvernement est une des briques servant à reconstruire l'industrie de notre pays face à la crise de la Covid-19.

Pour accompagner les dirigeants aininois dans la reprise et le développement de leur activité, l'UIMM de l'Ain se mobilise et a constitué une « Task Force » dont les missions sont de vous aider à décrypter les mesures de soutien, identifier les projets finançables, constituer et « pousser » vos dossiers.

Ce travail est réalisé en synergie avec la CCI, l'OPCO2i, tous les services de l'État et de la Région concernés. Notre objectif : vous aider à trouver tous les leviers pour rebondir et à utiliser toutes les synergies. Ce sont près de 50 dossiers que nous vous avons aidé à déposer... Les mesures de ce plan se poursuivent, aussi, nous vous invitons à en prendre connaissance et à nous contacter pour vous aider à aller plus loin.

Nous vous rappelons les 6 leviers pour rebondir ainsi que les principales mesures définies par le Plan France Relance :

### 1. Modernisation & souveraineté

- ▶ Investissement et modernisation de l'industrie dans les secteurs stratégiques (aéronautique, automobile, nucléaire, agro-alimentaire, santé, électronique, intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, métaux))
- ▶ Fonds d'investissement pour le nucléaire pour consolider l'actionariat et accompagner les augmentations de capital
- ▶ Investissement industriel dans les territoires pour des investissements industriels ayant des retombées fortes sur le territoire (relocalisation, extension d'usine, nouvelle ligne de production...)

### 2. Transition numérique

- ▶ Industrie du futur pour financer des prestations de conseil ou des études en lien avec la transformation numérique (Quelques exemples : Robotique et automatisés, fabrication additive, gestion des données (ERP, PLM, MES), réalité virtuelle et augmentée, maintenance prédictive, stockage de données, cloud, cybersécurité...)
- ▶ IA BOOSTER pour intégrer des solutions d'intelligence artificielle dans les process

### 3. Transition écologique,

- ▶ Guichet d'aide tremplin pour la transition écologique des PME et ETI (Quelques exemples : Jusqu'à 5 000 € pour un bilan Gaz à Effet de Serre, 50 €/luminaire LED, 100 €/lanterneau d'éclairage zénithal, 15 €/m<sup>2</sup> pour l'isolation des murs extérieurs, 4 000 €/véhicule pour le remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique, 2 500 € pour une cuve enterrée de 10 m<sup>3</sup> pour la récupération des eaux de pluie)
- ▶ Aides à l'investissement pour les entreprises de toutes tailles qui souhaitent s'équiper pour réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> ou améliorer leur efficacité énergétique :
  - subvention de 30 à 5 % pour le matériel permettant le suivi énergétique des installations industrielles
  - subvention de 10 à 2 % pour le remplacement d'un système de chauffe à combustible fossile, utilisé dans le process industriel
- ▶ Prêts d'économies d'énergie pour acquérir des équipements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique

- ▶ Appels à projets pour le développement de la filière hydrogène : développement d'une offre industrielle française et de marchés prometteurs pour répondre à la demande d'hydrogène décarboné

### 4. Export

- ▶ Chèque relance export : 5 % des frais de participation à un salon à l'international ou à l'achat d'une prestation collective ou individuelle
- ▶ Chèque relance vie : 5 000 € pour l'envoi en mission d'un VIE
- ▶ Espace numérique de veille

### 5. Financement

- ▶ Prêt garanti par l'État (PGE) dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire
- ▶ Renfort des fonds propres sans garantie, d'un montant de 50 000 à 5 000 000 € pour les PME, et jusqu'à 30 000 000 € pour les ETI

### 6. Compétences & emploi

- ▶ FNE formation : 10 % des coûts pédagogiques pour les salariés placés en activité partielle ou de longue durée
- ▶ Accompagnement à l'élaboration du plan de formation
- ▶ Activité partielle, APLD
- ▶ Aides à l'embauche
- ▶ Prêt de main d'œuvre et reclassement : via le hub de l'emploi UIMM
- ▶ Diagnostics GPEC - Covid 19 - Compétence Compétitivité

**L'UIMM de l'Ain vous accompagne dans vos démarches.**

**Vous souhaitez en savoir plus ?  
Contactez-nous !**

#### L'équipe mobilisée :

eperret@uimm01.fr  
pbianic@uimm01.fr  
ppaillard@uimm01.fr  
j.brossard@somudimec.fr  
a.tabacco@afpma.fr  
contact-lb@agir-industrie.fr  
mlebranchu@uimm01.fr  
cval@uimm01.fr

#### Votre contact privilégié :

eperret@uimm01.fr – contact@uimm01.fr

## L'industrie 4.0 et les impacts de la crise : un débat en live

**La crise sanitaire aura bousculé les modes d'interaction et encouragé de nouvelles plateformes d'échanges. Organisé par l'UIMM de l'Ain et Grenoble INP - Génie industriel, notre dernier « Sommet 4.0 » a donné de nouvelles perspectives aux industriels.**

« Dans le contexte sanitaire incertain, nous avons pris les devants afin de proposer l'événement dans un format digital », rappelle Marie-Hélène Lebranchu, Déléguée générale de l'UIMM de l'Ain. Une volonté partagée au sein de la chaire Transformation 4.0 (\*), partie prenante de ce temps fort à travers le témoignage de ses experts et des industriels aindinois.

### Cinq sessions webinaires à la carte

L'épidémie de la Covid-19 accélère-t-elle le passage vers l'industrie 4.0 ? Quels leviers et limites de la digitalisation de l'industrie ? Quelle évolution des métiers et des compétences, avec quels impacts humains et organisationnels ? En quoi les technologies 4.0 permettent-elles d'adapter la chaîne de valeur ? Quelles technologies disponibles au sein du Pôle formation de l'UIMM de l'Ain ?

Experts et industriels ont évalué pendant cinq jours les impacts de la crise sur l'industrie 4.0.

Introduite par Philippe Darmayan, Président de l'UIMM et Agnès Panier Runacher, Ministre de l'industrie, chaque session a été ouverte à un très large public. « Le recours au digital offre une visibilité élargie et une participation à la carte, ce que ne permet pas le présentiel », observe Marie-Hélène Lebranchu.

« Virtualiser un tel événement suppose de reformater et d'enrichir son contenu », reconnaît Daniel Brissaud, Directeur de Grenoble INP – Génie Industriel.

Ce premier Sommet 4.0 a permis de conserver la spontanéité des échanges qui font la richesse des débats.. A suivre.. ■



**> Agnès Pannier-Runacher, Ministre de l'industrie a introduit le sommet 4.0 et rappelé l'importance d'une industrie forte pour notre pays.**

## Intelligence artificielle : quelles applications industrielles ?

**Dans le cadre de la Chaire « Transformation 4.0 », un premier atelier sur l'Intelligence Artificielle (IA) a réuni industriels et chercheurs pour échanger sur les applications concrètes et partager les succès et les difficultés.**

Ce nouvel atelier a permis de découvrir comment, avec les technologies du Big Data et de l'intelligence artificielle, il est possible de traiter les données brutes collectées, pour les transformer en information puis en connaissance.

Patrick Reignier, sous-directeur du laboratoire LIG (Laboratoire d'Informatique de Grenoble) et Professeur à L'ENSIMAG a exposé les différents outils de l'IA, en suivant la chronologie de leurs découvertes, et en mettant l'accent à chaque étape, sur l'avancée qu'elle représente, et les

limites qui ont poussé à se tourner vers la technologie suivante.

Luca Nacsa, CEO de la société Neovisio, apporteur de solution dans le domaine de l'IA, a présenté des applications déployées chez ses clients et a fait part de son retour d'expérience sur quelques sujets traités chez Néovisio.

L'atelier a permis de nombreux échanges sur les applications, en cours ou à venir, portées par les participants.

De nouveaux ateliers sont prévus, alors inscrivez-vous dans cette dynamique et contactez-nous !

### Contacts :

Emmanuelle Perret – eperret@uimm01.fr et  
Philippe Bianic – pbianic@uimm01.fr ■

## Du nouveau dans les certifications professionnelles

**CERTIMETAL, le dispositif des certifications professionnelles (CQPM/CQPI, Blocs de compétences, CCPM/CCPI) permet d'évaluer et valider les compétences au niveau attendu par les entreprises pour répondre aux besoins de recrutement de personnel qualifié, de développement des compétences et d'accompagnement à la mobilité.**

### Les objectifs recherchés par notre branche

Avec le référentiel national d'habilitation CERTIMETAL, la branche métallurgie répond aux exigences de France Compétences. Ce référentiel national a été construit pour être complémentaire à la certification « qualité » obligatoire QUALIOPI. Il porte principalement sur la mise en œuvre de la certification et vise à assurer le respect des exigences par les organismes de formation.

Notre objectif est d'enregistrer l'ensemble des certifications de notre branche au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire Spécifique (RS) de France Compétences, assurant ainsi une reconnaissance de la qualité du dispositif au regard des critères d'enregistrement présentés dans la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

### Le rôle de l'UIMM de l'Ain

L'UIMM de l'Ain est garante, par délégation de la branche de la métallurgie, du respect du processus de certification des CQPM/CQPI, Blocs de compétences, CCPM/CCPI.

A ce titre, l'UIMM de l'Ain assure le déploiement du référentiel national d'habilitation des organismes de formation CERTIMETAL, obligatoire pour l'enregistrement au RNCP ou au RS des certifications professionnelles.

L'UIMM de l'Ain s'assure également de la mise en œuvre des différentes étapes de certification, dès le choix et jusqu'à la délivrance de la certification professionnelle.

### Ce qui change

Tout organisme de formation, y compris les organismes de formation internes souhaitant positionner au moins un(e) candidat(e) sur une ou plusieurs des certifications délivrées par la branche, devra répondre aux 6 critères et 12 indicateurs associés correspondant à l'habilitation demandée et soumettre des éléments de preuves permettant de valider leur accès à la mise en œuvre du dispositif de certifications UIMM.

L'UIMM de l'Ain, centre de certification, procédera à l'habilitation des organismes de formation de l'Ain tout au long de l'année 2021, en vue de la publication obligatoire des organismes habilités au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Vos contacts :

Ariane Camhi – [acamhi@uimm01.fr](mailto:acamhi@uimm01.fr),  
Marie-Hélène Lebranchu – [mlebranchu@uimm01.fr](mailto:mlebranchu@uimm01.fr),  
Catherine Vial – [cvial@uimm01.fr](mailto:cvial@uimm01.fr)

## Être jury pour les certifications de branche : quels avantages ?

L'UIMM de l'Ain recherche régulièrement des jurys professionnels pour évaluer les candidats salariés et demandeurs d'emploi qui souhaitent se qualifier et obtenir une certification de la métallurgie ou industrielle en préparant un CQPM/CQPI.

Le rôle du jury professionnel est de vérifier que le candidat a acquis l'ensemble des compétences professionnelles décrites dans le référentiel du CQPM/CQPI préparé.

Les avantages pour votre entreprise :

- repérer d'éventuels futurs collaborateurs ;
- valoriser les compétences de vos salariés ;
- donner la possibilité à vos salariés de partager leur expertise métier ;
- comprendre les dispositifs de certification.

### Contacts :

**Marie-Hélène Lebranchu :**  
[mlebranchu@uimm01.fr](mailto:mlebranchu@uimm01.fr)

**Ariane Camhi :**  
[acamhi@uimm01.fr](mailto:acamhi@uimm01.fr)  
04 74 21 60 68

## La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

**La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est une démarche volontaire des entreprises souhaitant contribuer aux enjeux du développement durable. Elles publient ainsi leur détermination d'avoir, à travers leurs activités, un impact positif sur la société.**

Souvent abordée sous l'angle de l'environnement, la question sociale et humaine en est pourtant un autre pilier essentiel. L'insertion et l'inclusion sociale se trouvent souvent au cœur cette démarche.

### **Insertion et inclusion sociale : comment s'y prendre ?**

Le GEIQ Industrie de l'Ain peut accompagner les entreprises dans cette ouverture vers l'inclusion

sociale. En effet, ses activités s'inscrivent dans ce cadre de conduite responsable en :

- développant l'accès à la formation et la qualification ;
- permettant l'accès à l'emploi de personnes qui en sont éloignées (de tout âge) ;
- sécurisant leur parcours grâce à un accompagnement socioprofessionnel ;
- participant au développement économique et social de son territoire ;
- permettant à 92 % de ses salariés de trouver un emploi durable à l'issue de leurs parcours qualifiant.

### **Vos contacts de proximité :**

**Ariane Camhi** - contact-ac@geiq01.fr et

**Marie-Laure Fontanet** - contact-mlf@geiq01.fr

## Une solution gagnante pour recruter... Richard Adeline, dirigeant de HVAC France témoigne

**«La première richesse d'une entreprise est son capital humain.» Témoignage de Richard Adeline dont la société HVAC France en fort développement s'est spécialisée sur le marché de la maintenance et de la rénovation des échangeurs thermiques dans le domaine du génie climatique industriel et du grand tertiaire.**



**> Richard Adeline  
Dirigeant de HVAC  
France**

### **Vous adhérez au GEIQ Industrie de l'Ain, qu'en attendez-vous ?**

*Le GEIQ est un moyen de nous aider au développement de l'entreprise. La qualification, le recrutement des candidats est chronophage pour nous mais indispensable pour sélectionner les bons profils. En étant à l'écoute de nos besoins,*

*il nous évite de prendre des risques sur le recrutement. L'accompagnement par le GEIQ nous permet de développer nos valeurs sociétales.*

### **Après trois ans de recours aux services du GEIQ Industrie de l'Ain, quelle est selon vous sa plus-value ?**

*Le GEIQ industrie de l'Ain possède un réseau de recrutement que nous n'avons pas (Pôle emploi, mission locale...). Notre interlocutrice connaît très bien les valeurs et les attentes*

*de l'entreprise, ce qui permet un recrutement personnalisé des candidats.*

*L'accompagnement de l'alternant par le GEIQ et par le tuteur dans l'entreprise est très personnalisé et adapté à la personne. S'il arrive que l'alternant ne soit plus en phase avec le projet commun alors le GEIQ prend en charge la gestion de la séparation et repositionne l'alternant dans un autre environnement professionnel.*

*La formation s'adapte aux besoins de l'entreprise ce qui nous apporte de la souplesse par rapport à d'autres modèles de formation trop rigides.*

### **Est-ce que l'accueil et l'intégration d'alternants salariés du GEIQ vous ont amené à évoluer dans vos pratiques et votre organisation ?**

*Nous avons mis en place un parcours d'intégration adapté aux alternants. Ce qui nous procure de meilleurs résultats dans la motivation des candidats.*

*L'échange régulier entre les interlocuteurs, GEIQ, notre entreprise HVAC et l'AFPMA qui assure la formation et la montée en compétence, permet d'être en phase sur l'évolution du candidat.*

### **Quels conseils donneriez-vous à une entreprise qui hésiterait à tenter l'expérience ?**

*Elle n'a rien à perdre et tout à gagner ! Tenter l'expérience GEIQ, c'est préparer son avenir dans le recrutement de son personnel. ■*

## C'est fait ! Index de l'égalité professionnelle

**Le 1<sup>er</sup> mars 2021 marque l'obligation annuelle pour toutes les entreprises d'au moins 50 salariés, de publier leur « index de l'égalité professionnelle ». Pour ce faire, elles doivent avoir mesuré leur situation au regard des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. En cas de mauvais score, une pénalité peut s'appliquer. Important, donc de se remettre cette obligation en tête.**

La mesure de l'écart de rémunération se fait sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

La date limite de publication de l'index est le 1<sup>er</sup> mars qui suit l'année civile au cours de laquelle la période de référence a pris fin.

Pour mesurer les écarts de rémunération, les entreprises doivent prendre en compte toutes les personnes liées à l'entreprise par un contrat de travail (hors apprentis, salariés en contrat de professionnalisation et expatriés), y compris les cadres dirigeants, présentes au moins la moitié de la période de référence.

Les employeurs doivent mesurer les écarts de salaires sur la base de plusieurs indicateurs.

Les indicateurs à prendre en compte sont les suivants :

- l'écart de rémunération proprement dit qui consiste à comparer les rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle (CSP) : 0 à 40 points ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes : 0 à 20 points pour les entreprises de plus de 250 salariés et 0 à 35 points pour les autres ;
- l'écart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes, uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus : 0 à 15 points ;
- le pourcentage de salariées augmentées au retour du congé maternité : 0 à 15 points ;
- la parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0 à 10 points.

Les résultats obtenus pour chaque indicateur par l'entreprise lui donnent un certain nombre de points. Plus les écarts sont faibles, plus le nombre de points accordés est important. Le score total maximal est de 100 points. Si le score global est inférieur à 75 points, l'entreprise doit prendre des mesures correctrices. Celles-ci sont définies dans le cadre de la

négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle ou, à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du CSE.

Si elle n'est pas parvenue à revenir à au moins 75 points dans un délai maximal de 3 ans, l'entreprise s'expose à une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1 % de sa masse salariale.

Chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours, l'entreprise doit publier sur son site internet l'index (note sur 100) correspondant à la dernière période de référence connue. À défaut de site internet, elle porte le résultat à la connaissance des salariés par tout moyen.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, les résultats des entreprises de plus de 1.000 salariés sont publiés sur le site internet du ministère du Travail. Le communiqué de presse du 4 novembre 2020 précité a annoncé que, à compter de mars 2021, la publication des résultats sur ce site internet sera étendue aux entreprises de plus de 250 salariés.

Afin d'aider les entreprises à calculer l'index de l'égalité, le ministère du Travail met à leur disposition un simulateur en ligne, qui intègre les paramètres de calcul spécifiques selon l'effectif des entreprises (ex. : 4 indicateurs au lieu de 5 pour celles entre 50 et 250 salariés). L'entreprise saisit les données concernant ses effectifs (rémunérations, éventuelles augmentations, etc.), afin d'obtenir automatiquement le résultat de chacun des indicateurs et l'index global (<https://index-egapro.travail.gouv.fr/>). Ce simulateur permet également de déclarer son index.

### Contacts :

**Philip Paillard** : ppaillard@uimm01.fr ou  
**Yann Probst** : Yan.Probst@grenoble-inp.fr ■

## A suivre ... Atelier mixité et attractivité

**Lundi 8 mars, journée internationale des femmes, nous avons proposé un atelier sur le thème de la mixité et de l'attractivité.**

Nous avons, en 2019 et 2020, engagé une dynamique en faveur de l'attractivité et de la mixité des industries de l'Ain. La crise Covid avait interrompu notre élan et, à l'initiative d'un groupe d'industries particulièrement engagées sur ces sujets, nous avons proposé de reprendre cette dynamique qui s'est traduite, entre autres, par la valorisation des initiatives des entreprises de l'Ain dans le Guide des bonnes pratiques de la mixité et de l'égalité professionnelle.

Sylvie Leyre, Présidente du Conseil national de la mixité et de l'égalité professionnelle, dont l'ambition est de contribuer à la féminisation des métiers industriels, était à nos côtés pour partager les bonnes pratiques, poursuivre les

projets engagés et vous aider à avancer sur ces thèmes.

**Votre contact : Marie-Hélène Lebranchu**  
04 74 21 60 68 – [mlebranchu@uimm01.fr](mailto:mlebranchu@uimm01.fr)



► **La dynamique se poursuit désormais avec des ateliers organisés à distance...**

## Évolution du dispositif conventionnel : reprise des négociations

**L'UIMM a lancé une vaste refonte du dispositif conventionnel en vue de sa simplification et sa modernisation, pour répondre aux besoins de l'industrie de demain et attirer les talents vers l'industrie.**

La crise sanitaire de la COVID-19 avait suspendu les négociations. En effet, les partenaires sociaux ont concentré leurs efforts sur la négociation de dispositifs d'urgence pour aider nos industries à traverser cette période difficile. Cela a permis la conclusion d'un accord sur la prise des congés payés et un accord sur la mise en œuvre du dispositif d'Activité Réduite pour le Maintien dans l'Emploi (ARME).

Les négociations du dispositif conventionnel ont repris en vue d'une entrée en vigueur en 2024,

ou en 2022 pour certaines dispositions et d'un déploiement à partir de juillet 2021.

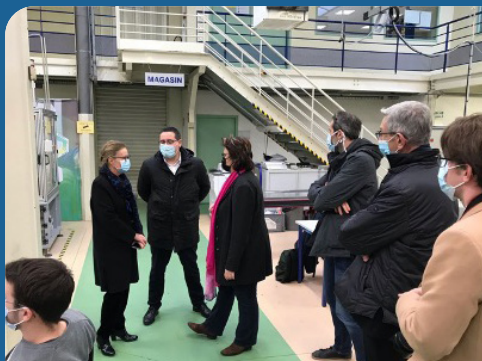
Notre équipe juridique est à votre écoute pour répondre à toutes vos questions. Pour rester à la pointe de l'information, vous pouvez : suivre nos réunions d'actualité juridique et sociale, participer aux ateliers du cercle social, suivre les cycles de formation proposés.

**Contactez-nous pour en savoir plus !**

**Vos contacts :**  
**UIMM de l'Ain** - 04 74 21 60 68  
**Philip Paillard** – [ppaillard@uimm01.fr](mailto:ppaillard@uimm01.fr) et  
**Yann Probst** – [yprobst@uimm01.fr](mailto:yprobst@uimm01.fr)

## Visite de Madame la Préfète

L'UIMM de l'Ain, pôle d'excellence au service d'une industrie d'avenir, a accueilli Madame la Préfète de l'Ain, Catherine Sarlandie de la Robertie, afin d'échanger sur les projets structurants pour notre industrie : plan de relance, territoires d'industrie, accélération 4.0, Eco-Industrie, compétences et emploi. Elle était accompagnée de Jean-Eudes Bentata, Directeur adjoint de l'UT de la DIRECCTE. Les échanges ont pu se poursuivre durant la visite de l'AFPMA, Pôle formation UIMM Ain.



► **Visite de l'AFPMA, Pôle formation UIMM Ain**

## BLOC NOTES

**ARCELORMITTAL** spécialiste du travail du fil, feuillard, tube et ressorts, confirme son engagement dans l'alternance en accueillant Bruno, apprenti en BTS systèmes numériques. Son travail portera sur des projets de robotisation, d'IoT et de 4.0.

**BEGUET** innove encore et investit dans un nouvel équipement laser fibre TRUMPF dernière génération qui permet de gagner en réactivité et de mieux répondre aux besoins de ses clients.

**INNOVTECH INDUSTRIES** et sa présidente Mathilde Marchand témoignent et présentent les savoirs-faire de l'entreprise à la UNE de B SMART et dans les cahiers de la robotique de l'Usine nouvelle.

**INNOVTECH INDUSTRIES**, manufacture d'innovations industrielles fait coopérer l'Homme et la Machine grâce aux équipements automatisés qu'elle conçoit et fabrique pour tous les secteurs.

**JACQUEMET** spécialiste du travail du fil, feuillard, tube et ressorts, confirme son engagement dans l'alternance en accueillant Bruno, apprenti en BTS systèmes numériques. Son travail portera sur des projets de robotisation, d'IoT et de 4.0.

**JACOMEX** veut devenir le leader de la boîte à gants et investit dans une technologie de pointe : un nouveau laser de soudage.

**NEXANS**, Florian Gandolphe, Directeur du site de Bourg en Bresse rejoint le conseil d'administration de l'UIMM de l'Ain.

**PLASTEUROP** le spécialiste des salles blanches, investit dans l'Ain à Vonnas pour augmenter ses capacités de production.

**UIMM AIN** a présenté l'industrie du futur aux professeurs principaux du bassin d'Oyonnax.

Directrice de la publication : Marie-Hélène Lebranchu  
Responsable coordination : Catherine Vial  
Réalisation : UIMM de l'Ain  
Crédit photos : UIMM de l'Ain - © Kawee - stock.adobe.com - O. Gombert  
Impression : UIMM

Adresse : 1 bis allée des Tyrandes  
BP 16 - 01960 Péronnas  
Tél. : 04 74 21 60 68  
Contact : [contact@uimm01.fr](mailto:contact@uimm01.fr)

Rendez-vous sur [uimm01.fr](http://uimm01.fr)  
Suivez-nous aussi sur :  
Twitter @UIMMAin  
LinkedIn UIMM Ain Fabrique de l'Avenir  
Facebook @UIMM de l'Ain

ISSN 2678-2308

## AGENDA

### LE 6 AVRIL

Parcours dirigeant  
« Vers une démarche collaborative entre clients et fournisseurs »

### LE 8 AVRIL

Journée HSE

### LE 29 AVRIL

Actualité juridique et sociale

### LE 4 MAI

Atelier 4.0 : les applications industrielles de la Réalité virtuelle et de la réalité augmentées

### LE 29 JUIN

Atelier 4.0 : les jumeaux numériques

Retrouvez tous nos rendez-vous sur notre site internet [www.uimm01.fr](http://www.uimm01.fr)

## DERNIÈRE MINUTE LANCEMENT DU SITE INTERNET DU GEIQ INDUSTRIE DE L'AIN

Ce site vise à promouvoir les métiers et présenter les bénéfices du Groupement pour les entreprises du territoire et pour les candidats motivés par l'industrie.

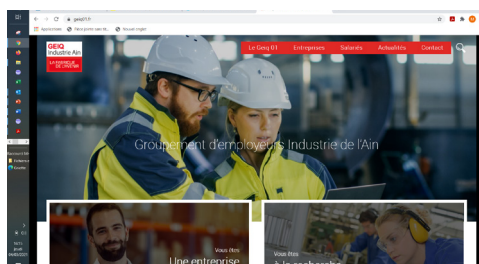
<https://www.geiq01.fr/>

Connectez-vous pour le découvrir et nous donner votre avis !

### Contacts :

Ariane Camhi : [contact-ac@geiq01.fr](mailto:contact-ac@geiq01.fr)  
06 47 11 22 73 et

Marie-Laure Fontanet : [contact-mlf@geiq01.fr](mailto:contact-mlf@geiq01.fr)  
06 72 26 64 23



# UIMM

Ain

LA FABRIQUE  
DE L'AVENIR